

Risques

Score de produit Crelan

Ce [score de produit Crelan](#) vous permet de comparer entre eux les produits d'épargne et de placement de Crelan. En plus de la volatilité du marché, ce score tient également compte d'autres approches, comme la protection du capital, l'exposition aux devises étrangères, la solvabilité et la diversité des émetteurs. Le score est recalculé périodiquement et peut être supérieur ou inférieur.



Risques

Investir dans des actions, comme les actions coopératives de CrelanCo, comporte des risques. L'investisseur court le risque de perdre une partie ou la totalité du montant investi.

Avant de souscrire aux actions coopératives, les investisseurs potentiels doivent lire attentivement le [prospectus complet du 21 mars 2023](#), avec une attention particulière pour les facteurs de risques.

Un investissement en actions coopératives correspond à un risque MiFID de niveau 5. Les risques liés à un investissement en actions coopératives peuvent être divisés en deux catégories.

Risques propres à l'émetteur

- > Risque de manque de solvabilité : risque que la banque ne soit pas capable d'absorber les pertes éventuelles avec le capital disponible, ce qui entraîne des possibilités de perte pour les créanciers et les coopérateurs. Les spécificités de la structure coopérative (droits spécifiques attachés aux actions coopératives, remboursement à la valeur nominale, limitation des droits de vote, etc.) font que le placement des actions coopératives auprès de certaines catégories d'investisseurs (par exemple des investisseurs institutionnels qui peuvent généralement investir des montants importants) est plus difficile à envisager, ce qui peut limiter la capacité et la rapidité d'action du groupe, surtout dans des situations prudentielles plus tendues. Dans ce cadre un plan de redressement pourrait devoir être déclenché avec plusieurs conséquences possibles comme l'incapacité de verser un dividende, l'incapacité de rembourser les actions, une perte de valeur des actions voire une perte totale de valeur de l'action dans un cas extrême.
- > Risque de diminution de la rentabilité : risque de variations de la rentabilité (future) qui peuvent avoir un effet négatif sur la situation financière du Groupe. Ceci a pour conséquence potentielle pour Crelan une baisse des réserves et un renforcement moindre du capital et, pour les coopérateurs, le paiement d'un dividende inférieur, un effet négatif sur la valeur des actions (voire

une perte totale de valeur, l'impossibilité de payer des dividendes certaines années ou l'impossibilité de rembourser les actions coopératives.

- > Risque d'un manque de liquidité : risque qu'une quantité insuffisante d'actifs puisse être réalisé assez rapidement pour satisfaire aux obligations du Groupe. Cela pourrait affecter la capacité de CrelanCo à verser un dividende ou à rembourser les coopérateurs, voire entraîner une perte de valeur de l'action, et même une perte totale de sa valeur dans une situation extrême.
- > Risques liés à la solvabilité des contreparties : risques que, suite à une détérioration de la situation macroéconomique ou à des conflits géopolitiques, plusieurs contreparties manquent simultanément à leurs obligations de paiement envers le Groupe. Le Groupe doit alors subir des pertes, ce qui peut affecter sa rentabilité et sa position en capital.
- > Risques liés à des changements des facteurs de marché : risque de fluctuations sur les marchés qui impactent les bénéficiaires et la situation financière du Groupe (ex. fluctuation des taux d'intérêt, des taux de changes). Cela pourrait entraîner des pertes pour le Groupe et impacter son capital.
- > Risques liés à la sécurité informatique, aux technologies de l'information et à la protection des données : risques liés à des pertes dues à des manquements, intentionnels ou non, qui affectent la disponibilité, la confidentialité et l'intégrité des systèmes informatiques. Ces risques sont en outre accentués par l'externalisation importante des services informatiques du groupe Crelan, en raison d'une moindre maîtrise directe sur lesdits services et les partenaires fournissant ces services. De tels événements peuvent entraîner des pertes financières et porter atteinte à la réputation du Groupe, avec aussi un impact sur la liquidité, la solvabilité et la rentabilité.
- > Risques liés à l'intégration d'AXA Bank Belgium : risques que l'intégration opérationnelle et financière d'AXA Bank Belgium dans le Groupe prenne plus de temps, nécessite plus de ressources que prévu initialement ou n'apporte pas les synergies prévues pour rentabiliser le coût d'acquisition d'ABB conformément aux attentes. Ceci peut avoir un impact négatif sur la situation financière de CrelanCo et du Groupe et potentiellement sur la capacité à verser un dividende en ligne avec les attentes des coopérateurs, voire l'incapacité de verser un dividende.
- > Risques liés à la conduite et à la conformité : risques liés en première instance aux risques d'avoir une démarche commerciale envers le client qui ne soit pas en adéquation avec le profil de l'investisseur du client, ce qui peut entraîner des accidents d'investissement. Une telle manière de faire peut entraîner l'imposition de certaines amendes ou la prise de sanctions contre le Groupe, ce qui peut aussi impacter sa réputation. Dans de tels cas, il existe aussi la possibilité que l'investisseur perde une partie ou la totalité du montant investi, sachant que le même risque existe aussi dans le cadre de la commercialisation des actions de CrelanCo.
- > Risques opérationnels : pour Crelan il s'agit principalement des risques découlant de problèmes de continuité, d'intégrité et/ou de qualité des activités qui sont externalisées ou fournies en partenariat avec des tiers. Cela peut avoir une conséquence non financière (par exemple un dommage de réputation) ou financière (impact sur la rentabilité ou la liquidité).
- > Risques liés aux normes réglementaires et prudentielles : risques liés aux changements dans les réglementations qui sont applicables au Groupe et que celui-ci n'ait pas pris les mesures suffisantes pour y donner suite de manière appropriée. La conséquence pourrait être à la fois financière (par exemple, l'impact sur la rentabilité en raison d'une amende infligée au Groupe pour non-conformité et non financière (par exemple, l'atteinte à la réputation).
- > Risque de réputation : risque de perte ou d'évolution défavorable de sa situation financière résultant, directement ou indirectement, de l'altération de sa réputation ou de son image.
- > Risque environnemental, social et de gouvernance (ESG) : risque de conséquences financières négatives pour le Groupe découlant de l'impact actuel ou futur de facteurs environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance sur ses contreparties, ses actifs investis ou ses propres actifs et opérations. Pour le Groupe, c'est le risque de transition qui est le plus important, avec un impact

sur le risque de crédit vu que la majorité du portefeuille du Groupe Crelan est constituée de crédits hypothécaires avec inscription ou mandat hypothécaire sur les immeubles, lesquels constituent une garantie pour la banque et sont soumises au risque de transition.

Risques propres aux valeurs mobilières

- > Leur nature d'action qui signifie que l'investisseur fait un apport en capital dans les fonds propres d'une banque coopérative et indirectement dans la SA Crelan et la SA AXA Bank Belgium dont CrelanCo est actionnaire à 100 %; en cas de dissolution ou de liquidation, les actions coopératives ne peuvent être remboursées qu'après apurement du passif et dans la mesure du disponible; en outre, les actions coopératives ne sont pas cotées en bourse et leur valeur ne peut monter par suite de l'évolution des marchés financiers; elles n'offrent pas de protection contre l'inflation ou l'érosion monétaire.
- > Les coopérateurs sont soumis au principe du "bail-in" ou principe du renflouement interne qui signifie que les difficultés financières de CrelanCo et de ses filiales devront être prises en charge par ses actionnaires et ses créanciers, sans intervention de l'Etat belge; dans une telle situation, les actions peuvent être dépréciées; et celles-ci ne bénéficient pas non plus du système de garantie des dépôts; en outre, une conséquence du bail-in est la transmission éventuelle des pertes des filiales à la société mère (CrelanCo); cela signifie que, depuis la reprise d'AXA Bank Belgium, les actionnaires de CrelanCo devraient également, le cas échéant, supporter les pertes importantes d'AXA Bank Belgium et des filiales de celle-ci, en plus de celles de Crelan SA; en outre, en raison de la solidarité qui existe au sein de la Fédération entre CrelanCo et Crelan SA, les autorités de résolution pourraient déprécier les actions coopératives en raison de pertes supportées par l'une des entités du groupe, et en particulier par Crelan SA.
- > Les actions coopératives ne sont pas librement négociables. L'actionnaire qui souhaite récupérer son investissement doit
 - se retirer de la société et présenter sa démission, tenant compte du fait que la démission est soumise à certaines conditions et peut dans certains cas être refusée; en cas de démission, le coopérateur n'a droit au maximum qu'au prix d'émission statutaire de ses actions (les actionnaires devront supporter une moins-value des actions tandis que celles-ci ne donnent pas droit à d'éventuelles réserves ou plus-value); il y a aussi le risque de ne pas récupérer l'apport en cas de difficultés financières de CrelanCo ou en cas de retrait massif des coopérateurs;
 - • ou céder ses actions à un candidat repreneur qu'il doit trouver lui-même dans la mesure où ces actions ne sont pas négociées sur une bourse ou une plateforme de négociation. Il existe donc une possibilité de ne pas trouver rapidement ou de ne pas trouver du tout de candidat repreneur des actions.

Date du document: 21/03/2023